

Liberté Égalité Fraternité





Une double peau, visible ici à Bourg Achard

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Information ISSN 2492-9751 n°28 - màj 16 février 2021 - France POULAIN

La protection des vitraux

Les vitraux peuvent globalement être classés en quatre catégories : le verre simple -qui peut être coloré uniformément ou non-, le vitrail composé par des éléments à motifs répétés -ce qui permet leur réparation de manière relativement aisée-, les vitraux à personnages ou motifs uniques et les vitraux exceptionnels dont la destruction est une perte pour la grande histoire du vitrail. Deux dangers guettent les vitraux, en sus de l'usure due au temps et au climat, à savoir les casses mécaniques et les casses intentionnelles.

Les casses mécaniques sont provoquées par des différentiels d'évolution entre matériaux, par exemple entre le métal et le verre, le métal et la pierre, le verre et le béton... Car le vitrail est composé par des éléments de verre, cerclés par du plomb, puis du fer pour formant des plaques plus ou moins rectangulaires (disons tous les 50cm de hauteur et les 50cm de largeur si la baie est très large), puis la pierre dans laquelle le vitrail vient s'insérer. En raison de la multiplicité des composants qui doivent s'intégrer les uns dans les autres, les désordres peuvent être nombreux. Et ils peuvent être majorés par la présence de grilles de protection placées trop proches du vitrail dans la pierre et la faisant s'éclater sous le développement du fer dû à la rouille.

Pour les désordres dus à des déformations différents des matériaux les uns avec les autres, il faut directement passer par un diagnostic fait par un professionnel car la solution n'est souvent pas si simple à trouver. Et si dans certains cas, il suffit juste de remettre les plombs en place, cela peut être plus complexe comme par exemple pour les vitraux Decorchemont (cf. fiche à venir).

Les casses intentionnelles sont dues à des personnes mal intentionnées qui projettent le plus souvent des cailloux contre les vitraux. L'objectif est alors de casser. Le seul moyen de se protéger est de protéger la baie. Attention alors à ne pas confondre les protections contre l'intrusion des protections contre le casse. L'intrusion est le fait de personnes qui veulent pénétrer dans l'édifice pour dérober des objets. Les barreaux de fer forment alors la meilleure des protections. Mais ils n'empêchent pas les cailloux d'atteindre et de casser les vitraux. Ils doivent être accompagnés par la pose d'un grillage en inox posé sur un canevas qui vient épouser les formes du vitrail. Notons que le grillage type « cage à poules » est trop faible et qu'il peut se déformer et conduire à ce que le projectile atteigne quand même le vitrail. Mieux vaut l'inox, certes plus onéreux et plus visible, mais qui remplit bien son rôle. Dans certains vitraux remarquables, un double peau en verre coloré et façonné en reprenant les formes présentes sur les vitraux est posé avant le grillage pour préserver les vitraux contre les jets divers mais aussi la pollution ou les UV.

Le meilleur moyen pour voir si des vitraux comportent des casses est de rechercher soit des zones blanches (par la lumière directe du soleil) ou non brillantes (du fait de l'absence de verre). Une fois le dégât constaté, plusieurs solutions existent. La première vient de la sécurisation du vitrail si le dégât est majeur (et cela peut conduire à la dépose du vitrail) ou si le dégât est mineur à la pose d'un élément de scotch pour empêcher la pluie ou les animaux de pénétrer. Bien sûr, pansement sommaire ou dépose ne peuvent être assimilés à un traitement complet car le vitrail reste très fragile. Il faut penser à sa réfection et à sa remise en place. Un vitrail en caisse n'est concrètement pas à sa bonne place.

Lorsque des dégâts sont constatés, vous pouvez missionner des maîtres verriers et sollicité les services de la DRAC. Attention toutefois si les vitraux sont monuments historiques car c'est alors le conservateur des antiquités et objets d'arts (CAOA) pour les vitraux inscrits ou le conservateur régional des monuments historiques pour les vitraux classés qui analyseront la situation, instruiront le dossier et suivront les travaux de réparation voire de restauration. Il est également possible que les dégâts aient été si importants ou qu'ils soient si anciens, que les vitraux ne soient plus recomposables dans leur intégralité. Il faut alors recomposer un ensemble à partir d'éléments passés et présents.